Acte 2 (2017-2020)

En 2017, la municipalité a révisé son plan d'action pour l'adapter aux changements constatés sur la commune. L'Acte II est mis en place jusqu'en 2020.

Après 8 années de réflexion, dont 4 années d'actions et un bilan positif réalisé à l'issue de l'Acte I, la municipalité a renouvelé sa volonté de placer le développement durable au cœur de son projet avec l'élaboration d'un deuxième programme d'actions nommé « Acte II ».

L'Acte I de l'agenda 21 a permis d'engager des actions concrètes sur le territoire telles que le passage à 2 repas issus de l'agriculture biologique par mois au restaurant scolaire et de mobiliser les stéphanois, les acteurs locaux, les agents et élus autour des problématiques locales de développement durable.

L'Acte II a donc été construit dans la continuité des actions déjà engagées et des réflexions menées sur le territoire.

L'acte II de l'Agenda 21 de Saint Étienne de Montluc a été adopté en Conseil municipal le 1er juin 2017. Il s'articule autour de 4 axes, 9 objectifs et 16 actions opérationnelles.

Pour ce nouvel acte, un Comité de suivi de l'agenda 21 a été nommé. Ses missions sont :

- Veiller à la poursuite des actions en cours
- Initier de nouvelles actions
- Effectuer un suivi et une évaluation régulière de ces actions.

En s'appuyant sur les actions et orientations existantes, auxquelles viennent s'ajouter de nouvelles idées et pistes de réflexion, l'Acte II propose un programme riche et divers, accessible à chacun.

Sur les recommandations du Comité de Suivi de l'Agenda 21 et des agents municipaux, le conseil à retenu les actions suivantes :

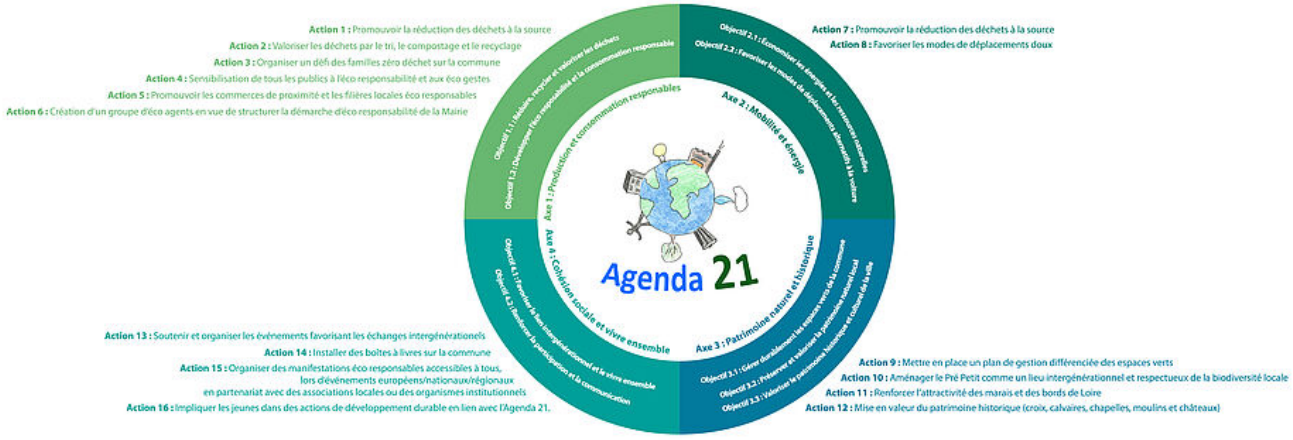

Une idée, une question sur l'Agenda 21, un projet à soumettre ? Une boîte à idée électronique est mise à disposition : developpementdurable@st-etienne-montluc.net

Et aussi

Agenda 21 : Pourquoi faire ?

Acte 1 (2013-2016)

Gestion différenciée